



N/REF JMP 2024.423

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 063-216301937-20240702-DEC\_24\_2024-AR

## DECISION N° 24/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget

### Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **VU** la proposition de l'EHPAD Louis Pasteur de Lempdes pour la fourniture de pique-niques durant l'été 2024, concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par la Ville de Lempdes ;

### ◆ D E C I D E ◆

**Article 1** Une convention de partenariat de restauration est passée entre la commune de Lempdes et l'EHPAD Louis Pasteur de Lempdes pour la fourniture de pique-niques durant l'été 2024, concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par la Ville de Lempdes.  
Le tarif forfaitaire unitaire est fixé à 3,50 €.

Cette convention est conclue pour la période du 28 au 29 août 2024.

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 2 juillet 2024

Le Maire

Henri GISSELBRECHT